



## CONTENU

### 1 Prime syndicale

## 1. PRIME SYNDICALE

### Qui a droit à la prime syndicale ?

Vous devez simultanément satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. Avoir travaillé du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 dans l'industrie du béton (ou vous êtes parti en RCC durant cette période, précédée éventuellement par une indemnité en compensation du licenciement) ;
2. Etre affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE).

Si vous remplissez ces deux conditions, vous recevrez à votre adresse personnelle une carte de prime du Fonds social.

N'oubliez pas de vérifier si vos données sont correctes, comme votre numéro de compte en banque, et de les adapter en cas de besoin. Veillez également à être en règle avec le paiement de votre cotisation d'affiliation !

### Montant de la prime

Si vous avez travaillé une année complète ou êtes parti en RCC, vous recevrez une prime syndicale de € 145 ou de € 12,08 par mois entamé.

### Quand la prime syndicale est-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale est prévue à **partir du mercredi 21 juin 2023**.

### Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC !

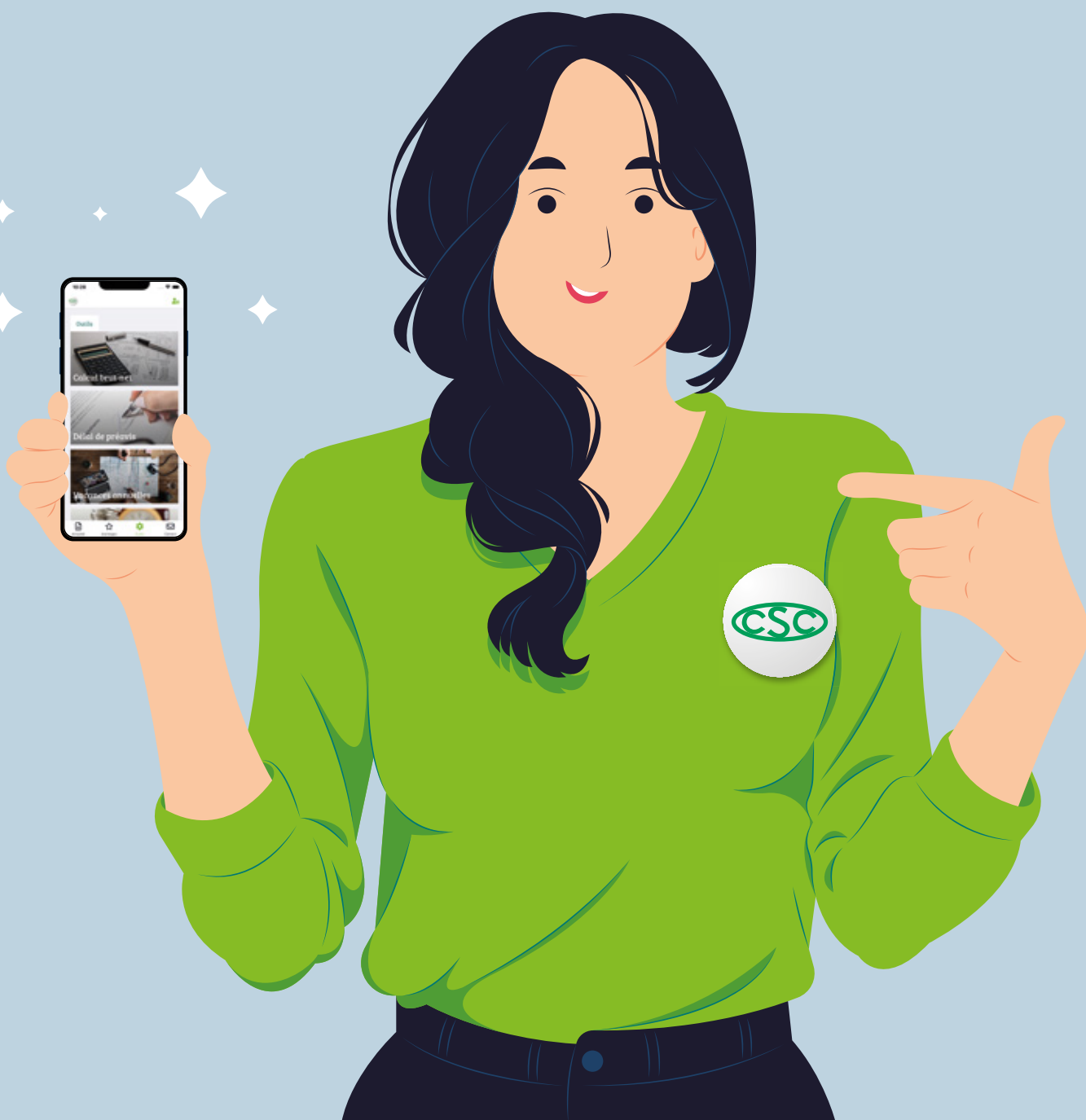
## TÉLÉCHARGEZ NOTRE APP



Scannez et  
découvrez  
l'app ACV-CSC



# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez et découvrez!*

